

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Allée Eugénie.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pendant la durée de construction d'un ensemble immobilier.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée de stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société COGEDIM en date du 14 octobre 2020, relative à l'installation d'une base de vie pendant la durée de construction d'un ensemble immobilier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation allée Eugénie, pendant l'installation d'une base de vie de chantier utile aux travaux de construction d'un ensemble immobilier,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 16 novembre 2020 au 29 avril 2022**, allée Eugénie, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°1 des deux côtés de la voie.
- **Article 2.- Du 16 novembre 2020 au 29 avril 2022**, allée Eugénie, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons s'effectuera sur une voie sécurisée aménagée par l'entreprise.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6. –** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - La société COGEDIM – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 30 octobre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN